

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-72(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Présidence du Conseil d'administration et délégations du Conseil d'administration au Président

Le Président POURCIN expose :

En application de l'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du Conseil d'administration désigné par le président du Conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ».

Conformément à l'article L 1424-30 de ce même Code, « Le président du Conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours. ».

Par arrêté départemental n°2017-DFAJ662 en date du 9 octobre 2017, rendu exécutoire le même jour, monsieur René MASSETTE, Président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, a

désigné monsieur Pierre POURCIN en qualité de Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de prendre acte de cette désignation.

Par ailleurs, l'article L.1424-30 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *"Le président du Conseil d'administration peut, en outre, par délégation du Conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le Conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2. Il informe le Conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts"*.

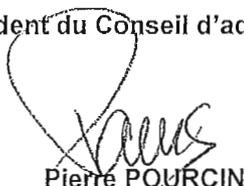
Il est proposé au Conseil d'administration d'accorder à monsieur Pierre POURCIN, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

Digne les Bains, le 9 OCT. 2017

ARRETE DEPARTEMENTAL N° 2017-DFAJ-62

Portant désignation du Président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des
Alpes de Haute-Provence.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

VU le Code général des collectivités territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU les dispositions de l'article L. 1424-27 du Code général des collectivités territoriales disposant que le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours est présidé par le Président du Conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le Président du Conseil départemental ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la circulaire du 24 décembre 2013 relative aux élections au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la délibération n° D-SAJ-1 du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence du 29 septembre 2017 portant élection de Monsieur René MASSETTE en qualité de Président du Conseil départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Pierre POURCIN, 2^{ème} vice président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, est désigné en qualité de Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 2

Cette décision prend effet à compter du - 9 OCT. 2017

Tous les arrêtés antérieurs de désignation du Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence sont abrogés à cette date.